

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 mars 2017, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier et Sylvie Adam,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André  
Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Est absente :

Madame la conseillère Nicole Dion Audette

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice  
des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 350-72 modifiant le règlement numéro 350 afin :
  - de réduire la hauteur maximale permise des bâtiments principaux de 13 mètres à 6 mètres et d'augmenter la marge arrière minimale de 6 mètres à 8 mètres, dans la zone d'utilisation résidentielle 5154-H-12;
  - d'interdire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5154-H-12, l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire dans le prolongement du mur existant, lorsque la marge dérogatoire est une marge arrière;
  - d'augmenter de 28 % à 32 % l'indice d'occupation au sol maximal des bâtiments principaux et de réduire le ratio du nombre de cases de stationnement à fournir pour les résidences de plus de 1 logement de 1,5 case à 1,2 case par logement dans la zone d'utilisation résidentielle 2183-H-24;



- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 6049-M-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 6049-P-04;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6047-H-30 fasse désormais partie de la nouvelle zone 6049-P-04;
- d'autoriser, dans le groupe d'usages "Institution III" (Structurant – équipement desservant la population de la région), les usages « garage de stationnement municipal pour automobiles (infrastructure) » (#4611) et « terrain de stationnement municipal pour automobiles » (#4621);
- de ne plus assujettir la zone 6049-M-02 à un PPU ni à du contrôle architectural ni à des dispositions spéciales concernant le décrochement des façades (art. 15.5), concernant le stationnement (art. 19.1.3.1), concernant les établissements où l'on sert à boire (art. 18.3), concernant l'orientation du bâtiment principal (art. 16.1.6) ainsi qu'aux dispositions concernant les vitrines des commerces (section 20.5);
- d'assujettir la nouvelle zone 6049-P-04 à un PPU ainsi qu'aux dispositions spéciales concernant le stationnement (art. 19.1.3.1);
- de ne plus assujettir la nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 6049-P-04 à l'ensemble des dispositions contenues à la grille de spécifications dans la section normes d'implantation.

#### **Résolution 17-104**

---

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-105**

---

##### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-106**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 17 février 2017 au 2 mars 2017 comme suit :



1) Fonds d'administration	3 180 594,66 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	143 768,71 \$
TOTAL :	3 324 363,37 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-107**

---

##### **Prolongement de l'avenue Groulx – Approbation des plans**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2017;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme F. Bernard experts-conseil, pour le prolongement de l'avenue Groulx, plans révisés le 18 janvier 2017, portant les numéros 1 de 3 à 3 de 3, dossier numéro 01764-6.

La présente résolution remplace la résolution numéro 09-521 adoptée le 7 décembre 2009.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-108**

---

##### **Prolongement de l'avenue Groulx – Entente révisée avec le promoteur**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2017;

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente révisée à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les Constructions P.M. Morin inc., relativement aux travaux municipaux pour le prolongement de l'avenue Groulx, vers le nord-est, tel que soumis.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente et l'acte de cession de rue à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution remplace la résolution numéro 11-564 adoptée le 19 décembre 2011.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-109**

---

##### **Prolongement de l'avenue Groulx – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'inspecteur municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2017;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Sylvie Adam



Et résolu que le Conseil mandate la firme F. Bernard experts-conseils pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de prolongement de l'avenue Groulx, vers le nord-est.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant maximum de 23 000 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes.

Ces honoraires sont remboursables par le promoteur à la Ville conformément à l'entente à intervenir pour le prolongement de rue.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme F. Bernard experts-conseils pour donner application au présent mandat.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-110**

---

#### **Étageement ferroviaire du boulevard Casavant Ouest – Travaux de déplacement et d'aménagement du ruisseau Plein Champ, branche principale et branche 14 – Demande de permis à la MRC des Maskoutains**

CONSIDÉRANT le projet de compléter le boulevard Casavant Ouest, entre la rue Charles-Gilbert et le Grand Rang (avenue Castelneau);

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et de fluidité et à la suite de diverses démarches et consultations, la décision a été prise de privilégier la construction d'un étageement ferroviaire sous les voies ferrées du CN;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cet étageement et du boulevard implique les travaux suivants :

- 1) La déviation permanente du ruisseau Plein Champ, branche principale, et sa relocalisation en bordure ouest de l'étageement;
- 2) L'aménagement d'une station de pompage avec chemin d'accès en bordure du ruisseau relocalisé et le réaménagement du fossé en bordure du champ à l'est;
- 3) Les travaux d'insertion de trois ponceaux installés en parallèle, sous la voie ferrée par le CN, dans le ruisseau Plein Champ, branche principale;
- 4) Les travaux d'insertion d'un ponceau, sous la voie ferrée par le CN, dans le ruisseau Plein Champ, branche 14;
- 5) Les travaux d'aménagement d'un ponceau proposé sous le boulevard Casavant Ouest projeté;
- 6) Les aménagements environnementaux proposés dans le ruisseau Plein Champ, branche principale et branche 14 (seuils, bassins de dissipation, bassins de décantation et de stabilisation du refoulement pluvial, mouilles, berges élargies, etc.);

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la présente demande de permis dépasse les limites établies dans le règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains.

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la MRC est préalable à l'émission de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil autorise le directeur du Service du génie à soumettre une demande de permis à la MRC des Maskoutains, relativement à des travaux de déplacement et d'aménagement du ruisseau Plein Champ, branche principale et branche 14, dans le cadre du projet d'étagement ferroviaire du boulevard Casavant Ouest, pour analyse et approbation.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-111**

---

##### **Station de pompage de l'Église – Services professionnels en ingénierie – Modification de la résolution 16-457**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-457 adoptée à la séance du 6 septembre 2016 par laquelle le Conseil a octroyé à la firme Consumaj inc. un contrat pour les services professionnels en ingénierie, dans le cadre du projet de reconstruction de la station de pompage de l'Église et de son refoulement;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil autorise la firme Consumaj inc., à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, le projet pour la reconstruction de la station de pompage de l'Église et de son refoulement, et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

De plus, la firme devra transmettre à ce ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-112**

---

##### **Association de soccer de Saint-Hyacinthe – Entente – Approbation**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'agent de développement aux sports en date du 21 février 2017;

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de soccer de Saint-Hyacinthe, relativement à l'accomplissement et au maintien de la discipline sportive du soccer sur le territoire, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Sylvain Savoie, Sylvie Adam, Jacques Denis, Johanne Delage, David Bousquet, Alain Leclerc, André Beauregard, Annie Pelletier et Donald Côté



Vote contre : Bernard Barré

**Adoptée à la majorité**

### **Résolution 17-113**

---

#### **Rendez-vous actif Défi Santé – Fermeture de rue**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que, dans le cadre du « Rendez-vous actif Défi Santé » qui doit se tenir le dimanche 2 avril 2017 au parc Casimir-Dessaulles, le Conseil autorise la fermeture de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Girouard Ouest et Dessaulles, de 9 h 30 à 12 h 30 pour la préparation et la tenue de ce premier événement.

Par conséquent, madame Marie-Claude Lapointe, coordonnatrice aux espaces récréatifs, est autorisée à signer le protocole d'entente de services à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-114**

---

#### **Resto Pub Le Bouffon – 20<sup>e</sup> anniversaire – Fermeture de rue et bar-terrasse**

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre du 20<sup>e</sup> anniversaire d'opération au centre-ville de Saint-Hyacinthe du Resto Pub Le Bouffon, une soirée cocktail « Retrouvailles » se tiendra le mercredi 24 mai 2017 et le Conseil autorise la fermeture de l'avenue Sainte-Anne, entre les rues des Cascades et Saint-Antoine de 11 heures à 23 heures, pour la préparation et la tenue de cet événement.

Par conséquent, madame Marie-Claude Lapointe, coordonnatrice aux espaces récréatifs, est autorisée à signer le protocole d'entente de services à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-115**

---

#### **Ressources humaines – Préposé à la Division de la gestion documentaire – Création de poste et autorisation à combler**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil procède à la création d'un poste de préposé, grade 1 (32,5 heures) à la Division de la gestion documentaire des Services juridiques.

De plus, le nouvel organigramme des Services juridiques, tel que soumis par la Direction des ressources humaines en date du 6 mars 2017, est approuvé.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 17-116**

---

#### **Ressources humaines – Préposé aux stations de pompage – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé aux stations de pompage au Département Aqueduc et égouts du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant le 27 mai 2017, suite à la prise de retraite du titulaire de ce poste, monsieur Normand Forest.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-117**

---

#### **Ressources humaines – Technicien en génie civil – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de technicien en génie civil au Service du génie, lequel deviendra vacant le 1<sup>er</sup> août 2017, suite à la prise de retraite du titulaire de ce poste, monsieur Bertrand Viens.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 17-118**

---

#### **Entente d'alimentation en eau à des fins de protection incendie – André Lévesque et autres – Approbation**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de sécurité incendie par intérim en date du 27 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale est intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Simon relativement à la délégation de compétence en matière de sécurité incendie sur le territoire de ladite municipalité, en date du 23 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Municipalité de Saint-Simon, monsieur André Lévesque et mesdames Liliane Durocher et Julie Lévesque, relativement à un droit de passage et à l'utilisation d'un étang, sur le lot numéro 4 437 499, situé au 1133, 4<sup>e</sup> Rang Est à Saint-Simon, à des fins de protection incendie, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 17-119**

---

### **Location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une équipe de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts en tranchée;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une équipe de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts en tranchée.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 90 801,51 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 17-120**

---

### **Location de pelles hydrauliques 4 tonnes métriques avec opérateur – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location de pelles hydrauliques sur chenilles (mini-pelle 4 tonnes métriques) avec opérateur;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à IDM Entrepôts inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de pelles hydrauliques sur chenilles (mini-pelle 4 TM) avec opérateur, de marque Kubota, modèle KX121-3.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 34 722,45 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 75,50 \$, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par IDM Entrepôts inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 17-121**

---

### **Location de pelles hydrauliques 20 tonnes métriques avec opérateur – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location de pelles hydrauliques sur chenilles (20 tonnes métriques) avec opérateur;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Excavation Michel Bernier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de pelles hydrauliques sur chenilles (20 TM) avec opérateur, de marque Kobelco, modèle Acera-210LC.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 33 342,75 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 116 \$ avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Excavation Michel Bernier inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 17-122**

---

### **Fauchage des herbes hautes sur terrains vacants – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le fauchage des herbes hautes sur des terrains vacants;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à 2858-7194 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale des Entreprises Masyna, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le fauchage des herbes hautes sur des terrains vacants.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 21 672,79 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 2858-7194 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale des Entreprises Masyna.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 17-123**

---

### **Poteaux d'incendie – Remplacement – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le remplacement de poteaux d'incendie dans le secteur Saint-Thomas-d'Aquin;



CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de poteaux d'incendie dans le secteur Saint-Thomas-d'Aquin.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 34 147,58 \$, taxes incluses, selon un coût de 4 950 \$, par poteau d'incendie, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-124**

---

##### **Camions – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'achat de trois camions de marque Dodge Caravan pour les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil octroie à St-Hyacinthe Chrysler Jeep Dodge inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat de trois camions de marque Dodge Caravan, année 2017, pour les besoins du Service des travaux publics, pour un prix forfaitaire de 80 377,57 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par St-Hyacinthe Chrysler Jeep Dodge inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-125**

---

##### **Arbres et arbustes – Rejet des soumissions**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'arbres et d'arbustes pour les besoins du Service des travaux publics en 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 3 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Jacques Denis



Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues pour la fourniture et la livraison d'arbres et d'arbustes pour les besoins du Service des travaux publics en 2017 et n'octroie aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-126**

---

##### **Loi sur les pesticides – Autorisation de la Ville**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur du Service des travaux publics ou en son absence monsieur François Lussier, surintendant aux immeubles et aux espaces verts ou madame Annie Penelle, contremaître au Département parcs et horticulture, à signer tout document pour l'obtention d'un permis et d'un renouvellement de permis délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la *Loi sur les pesticides*.

La présente résolution remplace la résolution numéro 14-84 adoptée le 17 février 2014.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-127**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage et de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 février 2017 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'ajout de deux enseignes d'identification en vitrine pour le restaurant « Les Crêpes à Karine » sis au 600, avenue de la Concorde Nord;
- 2) Le projet de remplacement du revêtement extérieur métallique du bâtiment principal sis au 400, avenue Vaudreuil;
- 3) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal, soit le remplacement des revêtements de toiture, des murs extérieurs, des portes, des fenêtres et l'agrandissement de la galerie avant et l'entretien des constructions en saillie aux 798-804, rue Saint-Antoine;
- 4) Le projet de remplacement des 48 portes arrière pour les bâtiments A, B, C, E et F du complexe résidentiel « Terrasse du Patro » sis aux 585-815 et 1400-1630, impasse Eugène-Tremblay.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 17-128

---

### Dérogation mineure – 7735 Petit rang Saint-André – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 7735, Petit rang Saint-André (lot 2 256 995);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 9 février 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'agrandissement de la résidence sise au 7735, Petit rang Saint-André à une distance de 6,7 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que la grille de spécifications du règlement numéro 350 prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres dans la zone d'utilisation agricole 8033-A-21.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 17-129

---

### Rue Johnson – Nouvelle appellation – Approbation

CONSIDÉRANT que l'année 2018 marquera le cinquantième anniversaire de décès de l'ancien premier ministre du Québec, Daniel Johnson;

CONSIDÉRANT la demande du directeur général du Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe en date du 6 février 2017 pour modifier le nom de la rue « Johnson » pour « Daniel-Johnson »;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division de la planification en date du 20 février 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité de toponymie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la rue «Johnson Ouest » (de Laframboise à Cusson) et la rue « Johnson Est » (de Cusson à Casavant Est) soient désormais désignées sous les appellations suivantes :

**RUE DANIEL-JOHNSON OUEST et RUE DANIEL-JOHNSON EST** (en hommage à l'honorable Daniel Johnson, 1915-1968, député de l'ancien comté provincial de Bagot, de 1946 à 1968 et premier ministre du Québec, de 1966 jusqu'à son décès survenu en septembre 1968).

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 17-130

---

### Loi sur les compétences municipales – Cours d'eau – Mise à jour de la résolution 06-427



CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-427 adoptée par le Conseil à la séance du 7 août 2006 concernant l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains, telle que modifiée par la résolution numéro 15-564 adoptée le 16 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les personnes désignées par la Ville en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu qu'en référence à la clause 5 de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains, le Conseil nomme messieurs Sylvain Morin, surintendant à la Division voirie et entretien des réseaux, Rémi Gauvin, technicien en environnement, Carl Forest, chef de la Division des permis et de l'inspection et monsieur Joël Éric Portelance, chef de la Division environnement, pour agir comme personnes désignées en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

La résolution numéro 06-427 adoptée le 7 août 2006 est modifiée en conséquence et la résolution numéro 15-564 adoptée le 16 novembre 2015 est abrogée par la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-131**

---

#### **Plan-projet de lotissement – Lot 5 265 194 (Seigneurie La Providence) – Approbation**

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement déposé pour les lots 1 298 036 et 1 979 542 préparé par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre lors de la planification du projet de développement de la Seigneurie La Providence;

CONSIDÉRANT que la version finale du plan a été reçue le 30 novembre 2010 et que la résolution numéro 10-564 adoptée le 20 décembre 2010 est venue officialiser ledit plan-projet de lotissement et que le lot numéro 5 265 194, propriété de 9122-6787 Québec inc., a pu être créé;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, monsieur Alain Guilbeault, propriétaire et requérant, a formulé le 9 novembre 2016 une demande de modification au plan-projet de lotissement de la Seigneurie La Providence;

CONSIDÉRANT que la demande visait à revoir la disposition prévue pour la phase VI du projet située dans le prolongement de la rue Philippe-Lord, jusqu'à l'intersection avec la rue Lambert-Sarazin, en proposant un lotissement créant 10 terrains de résidence unifamiliale jumelée et 11 terrains de résidence unifamiliale isolée, plutôt que 18 terrains de résidence unifamiliale jumelée et 5 terrains de résidence unifamiliale isolée, tel qu'initialement prévu;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse réglementaire révélant la conformité du projet;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2016 et que ce dernier a recommandé favorablement le nouveau plan de lotissement;

CONSIDÉRANT que la modification réglementaire requise pour ce nouveau lotissement (règlement 350-71) est entrée en vigueur le 2 mars 2017;

CONSIDÉRANT que la modification au projet de lotissement initial ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil approuve la modification au plan-projet de lotissement, pour la phase 5 du développement la Seigneurie La Providence, qui crée 10 terrains de résidence unifamiliale jumelée et 11 terrains de résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 5 265 194, le tout selon le plan préparé par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, portant le numéro 17672 de ses minutes et reçu au Service de l'urbanisme le 9 novembre 2016, conditionnellement à ce que le projet respecte toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-132**

---

##### **Plan-projet de lotissement – Lots 5 137 994 et 5 137 995 (Seigneurie La Providence) – Approbation**

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement déposé pour les lots numéros 1 298 036 et 1 979 542 préparé par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre lors de la planification du projet de développement de la Seigneurie La Providence;

CONSIDÉRANT que la version finale du plan a été reçue le 30 novembre 2010 et que la résolution numéro 10-564 adoptée le 20 décembre 2010 est venue officialiser ledit plan-projet de lotissement et que les lots numéros 5 265 194, 5 137 994 et 5 137 995, propriété de 9122-6787 Québec Inc. a pu être créé;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, monsieur Guillaume Dumas, requérant, a formulé le 3 novembre 2016 une demande de modification au plan-projet de lotissement de la Seigneurie La Providence;

CONSIDÉRANT que la demande visait à revoir la disposition des lots numéros 5 137 994 et 5 137 995 en procédant à leur regroupement, afin de créer un seul lot à construire destiné à l'implantation d'une résidence pour personnes âgées de 25 chambres et plus;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre 2016 et que ce dernier a recommandé favorablement le projet de construction, en ce qui a trait au groupe d'usages préconisé de 25 chambres et plus et au regroupement des lots en découlant;

CONSIDÉRANT que la modification réglementaire requise pour ce nouveau projet (règlement 350-71) est entrée en vigueur le 2 mars 2017;

CONSIDÉRANT que la modification au projet de lotissement initial ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve la modification au plan-projet de lotissement des lots numéros 5 137 994 et 5 137 995, au cadastre du Québec, afin de constituer un seul nouveau lot destiné à l'implantation d'une résidence pour personnes âgées de 25 chambres et plus, le tout selon le plan d'ensemble préparé par la firme Faucher Gauthier architecte, intitulé « Résidence des Seigneurs » portant le numéro de dossier 16172 et reçu au Service de l'urbanisme le 8 novembre 2016, conditionnellement à ce que le projet respecte toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-133**

---

##### **Plan-projet de lotissement révisé – Lots 3 910 009 à 3 910 013 (avenue Groulx) – Approbation**



CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement des lots numéros 1 299 210, 1 295 536, 1 295 532 et P 1 295 535 préparé par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, reçu en date du 25 mars 2008;

CONSIDÉRANT que ce plan-projet de lotissement des lots numéros 1 299 210, 1 295 536, 1 295 532 et P 1 295 535 visait le prolongement de l'avenue Groulx pour y lotir cinq nouveaux terrains à construire pour des résidences unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-326 adoptée le 2 juin 2008 confirmant l'approbation de ce plan-projet de lotissement;

CONSIDÉRANT que l'une des conditions imposées dans cette résolution était le versement en argent des frais de parc, représentant 10 % de la valeur au rôle d'évaluation, le tout tel que prévu au règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet ne s'est pas réalisé à ce jour;

CONSIDÉRANT que la Ville, dans un souci de densification de son territoire, souhaite que ce prolongement de l'avenue Groulx puisse s'effectuer en subdivisant les terrains de manière optimale;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de lotir en ajoutant un sixième terrain tout en respectant la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande de lotissement préparée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, pour le plan de lotissement des lots numéros 3 910 009 à 3 910 013;

CONSIDÉRANT que ce plan-projet de lotissement, propriété des Constructions P.M. Morin Inc. vise à rediviser les cinq terrains initialement cadastrés, afin de créer six terrains à bâtir;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite maintenir la décision au niveau du versement des frais de parc en argent;

CONSIDÉRANT que les parties jugent opportun d'accepter ce projet de lotissement dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil approuve le plan-projet de lotissement des lots numéros 3 910 009 à 3 910 013, au cadastre du Québec, tel que présenté au plan de monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 18 janvier 2017, sous le numéro 17786 de son répertoire, reçu à la Ville de Saint-Hyacinthe le 3 février 2017, conditionnellement à ce qui suit :

- 1) À ce que l'étude du projet effectuée par le Service de l'urbanisme démontre que l'ensemble des lots proposés soient conformes aux normes qui sont fixées pour ce secteur;
- 2) Au versement en argent d'un montant équivalant à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation à titre de versement de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, et ce pour l'ensemble du site, le tout selon les dispositions du règlement numéro 350;
- 3) À la cession, en faveur de la Ville de Saint-Hyacinthe par le promoteur, à ses frais, des lots numéros 1 299 210 et 1 295 532, constituant le prolongement de l'avenue Groulx, suite aux travaux projetés.



La présente résolution remplace la résolution numéro 08-326 adoptée le 2 juin 2008.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 17-134**

---

**Plan-projet de lotissement révisé – Lots 5 894 399 et autres (avenue Saint-Louis) – Approbation**

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement du lot numéro 1 299 038 préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 11 mars 2015 sous le numéro 5 539 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que ce plan-projet de lotissement du lot numéro 1 299 038 visait une subdivision de dix terrains en copropriété pour la construction d'immeubles de 14 logements chacun;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-186 adoptée le 20 avril 2015 confirmant l'approbation de ce plan-projet de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'une des conditions imposées dans l'approbation de ce plan-projet de lotissement était de réaliser une zone tampon, selon les plans alors soumis et qu'une autre condition visait le versement des frais de parc exigés en argent représentant 10 % de la valeur au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la Société immobilière GBS inc., propriétaire, souhaite modifier le projet initialement approuvé;

CONSIDÉRANT que le projet comporte actuellement quatre immeubles de 14 logements chacun;

CONSIDÉRANT que ce dernier souhaite maintenant proposer la construction d'immeubles de 7 logements plutôt que des immeubles de 14 logements, tout en maintenant un nombre total de 140 logements;

CONSIDÉRANT que le changement à la morphologie des immeubles implique une modification au plan-projet de lotissement;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse du projet global par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la présence d'un cours d'eau sur la partie la plus au sud du projet a été soulevée;

CONSIDÉRANT que des discussions sont actuellement en cours à ce sujet entre le promoteur et le MDDELCC;

CONSIDÉRANT que cette situation oblige le promoteur à diviser le projet en deux phases;

CONSIDÉRANT que monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, a formulé le 24 janvier 2017 une demande d'approbation du plan-projet de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à approuver un plan-projet de lotissement modifié pour le développement de l'ancien site de la pépinière « Les Arpents Verts », pour une section appelée phase I, en proposant quatre terrains pour des immeubles de 14 logements et neuf terrains pour des immeubles de 7 logements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable, sur division, du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2017;



CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite maintenir la décision au niveau du versement des frais de parc en argent et que cette option devra continuer de s'appliquer pour l'ensemble de ce projet de développement;

CONSIDÉRANT que le promoteur n'a pas réalisé la zone tampon telle que prévue aux plans approuvés par le Conseil municipal, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'une analyse sera réalisée au printemps 2017 pour évaluer si ladite zone tampon atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT que cet élément devra être considéré, suite à l'évaluation par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le promoteur est actuellement en négociation avec le MDDELCC au niveau de la possible présence d'un cours d'eau, dans la portion visée par la phase II et que ce dernier doit attendre le résultat de cette analyse avant de soumettre le plan-projet de lotissement final pour cette partie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme que le promoteur devra soumettre un plan-projet de lotissement révisé pour la phase II du projet lorsque la décision sera rendue, quant à la présence ou non d'un cours d'eau sur la portion sud;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'accepter ce projet de lotissement pour la section identifiée comme étant la phase I;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve le plan-projet de lotissement révisé des lots numéros 5 894 399, 5 894 402 à 5 894 404 et P 5 902 129, au cadastre du Québec, tel que présenté aux plans de monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, et portant les numéros 6 439 et 6 440 de ses minutes, reçus à la Ville de St-Hyacinthe, le 25 janvier 2017, conditionnellement à ce qui suit :

- 1) Que l'étude du projet effectuée par le Service de l'urbanisme démontre que l'ensemble du projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;
- 2) À ce que le promoteur soumette un plan-projet de lotissement révisé pour la phase II du projet lorsque la décision sera rendue quant à la présence ou non d'un cours d'eau sur la portion sud;
- 3) À ce que la modification de la zone tampon à la limite nord du terrain soit de nouveau soumise à l'attention du Comité consultatif d'urbanisme et ce, une fois que les analyses sur le terrain auront été réalisées par le Service de l'urbanisme au plus tard le 15 mai 2017;
- 4) À ce que le promoteur s'engage à bonifier ladite zone tampon, suite à la recommandation d'un professionnel, advenant le cas où cette dernière ne rencontre pas les objectifs visés;
- 5) Au versement en argent d'un montant équivalant à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation à titre de versement de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, et ce pour l'ensemble du site, le tout selon les dispositions du règlement numéro 350.

La présente résolution remplace la résolution numéro 15-186 adoptée le 20 avril 2015.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 17-135

---

### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 7315 Laframboise**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 7315 boulevard Laframboise (lots 4 170 297 et 4 170 298), qui consiste à permettre la requalification d'un terrain par la construction d'un immeuble de 38 logements;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement numéro 240 en ce qui a trait aux projets de requalification d'un terrain;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la construction de ce projet puisque certains éléments dérogent au niveau de la hauteur maximale et du nombre d'étages, de l'emplacement du stationnement et des conteneurs pour la gestion des matières résiduelles, ainsi que pour le pourcentage de maçonnerie minimum obligatoire pour les immeubles de plus de 8 logements;

CONSIDÉRANT que l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement est tributaire du maintien et de l'ajout d'arbres sur la propriété, le tout selon les plans reçus au Service de l'urbanisme le 7 février 2017;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 38 logements est compatible à l'aire d'affectation du sol « commerce local » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 38 logements de quatre étages, au 7315, boulevard Laframboise (lots 4 170 297 et 4 170 298), dans la zone d'utilisation mixte 8016-M-06.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel de 38 logements, de quatre étages, avec l'aménagement d'une aire de stationnement en façade de l'immeuble ainsi que le positionnement des conteneurs pour la gestion des matières résiduelles en cour avant, un pourcentage de maçonnerie réduit et la conservation et l'ajout d'un nombre important d'arbres, sera confirmée au 7315 boulevard Laframboise (lots 4 170 297 et 4 170 298).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 3 avril 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 17-136

---

### **Adoption du second projet de règlement numéro 350-72 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**



Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-72 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de réduire la hauteur maximale permise des bâtiments principaux de 13 mètres à 6 mètres et d'augmenter la marge arrière minimale de 6 mètres à 8 mètres, dans la zone d'utilisation résidentielle 5154-H-12;
- d'interdire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5154-H-12, l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire dans le prolongement du mur existant, lorsque la marge dérogatoire est une marge arrière;
- d'augmenter de 28 % à 32 % l'indice d'occupation au sol maximal des bâtiments principaux et de réduire le ratio du nombre de cases de stationnement à fournir pour les résidences de plus de 1 logement de 1,5 case à 1,2 case par logement dans la zone d'utilisation résidentielle 2183-H-24;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 6049-M-02 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 6049-P-04;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6047-H-30 fasse désormais partie de la nouvelle zone 6049-P-04;
- d'autoriser, dans le groupe d'usages "Institution III" (Structurant – équipement desservant la population de la région), les usages « garage de stationnement municipal pour automobiles (infrastructure) » (#4611) et « terrain de stationnement municipal pour automobiles » (#4621);
- de ne plus assujettir la zone 6049-M-02 à un PPU ni à du contrôle architectural ni à des dispositions spéciales concernant le décrochement des façades (art. 15.5), concernant le stationnement (art. 19.1.3.1), concernant les établissements où l'on sert à boire (art. 18.3), concernant l'orientation du bâtiment principal (art. 16.1.6) ainsi qu'aux dispositions concernant les vitrines des commerces (section 20.5);
- d'assujettir la nouvelle zone 6049-P-04 à un PPU ainsi qu'aux dispositions spéciales concernant le stationnement (art. 19.1.3.1);
- de ne plus assujettir la nouvelle zone d'utilisation institutionnelle 6049-P-04 à l'ensemble des dispositions contenues à la grille de spécifications dans la section normes d'implantation.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-137**

---

#### **Adoption du règlement numéro 530 modifiant le règlement numéro 283 concernant la révision de la politique d'approvisionnement et la délégation du pouvoir de former les comités de sélection**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 530 modifiant le règlement numéro 283 concernant la révision de la politique d'approvisionnement et la délégation du pouvoir de former les comités de sélection.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-138**

---

##### **Services de gestion électronique du processus électoral – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services de gestion du processus électoral en vue de l'élection municipale 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 2 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Innovision + inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gestion électronique du processus électoral en vue de l'élection municipale 2017.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 40 714,08 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Innovision + inc.

La directrice des Services juridiques est autorisée à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 17-139**

---

##### **Lot P 1 440 250 (rue Saint-Antoine) – Jacques Brabant – Servitude par la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 23 février 2017;

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Maxime David, notaire, en date du 23 février 2017.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe accorde à monsieur Jacques Brabant une servitude de tolérance sur une partie du lot numéro 1 440 250, au cadastre du Québec, du côté de la rue Saint-Antoine, afin d'autoriser l'empiètement au-dessus de l'emprise municipale du revêtement extérieur du bâtiment situé au 415, avenue de l'Hôtel-Dieu et au 1840, rue Saint-Antoine, le tout conformément à la promesse de tolérance signée en date du 9 juin 2016.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 529 autorisant divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au programme TECQ pour l'année 2017 pour un coût de 6 714 740 \$ et un emprunt de 3 417 000 \$;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement aux demandes de permis pour l'établissement suivant :
  - Distillerie Cryovap inc. au 6596, boulevard Choquette (permis de distillateur industriel);
  - Distillerie Cryovap inc. au 6596, boulevard Choquette (permis de production artisanale d'alcools et vente sur place).

## **Résolution 17-140**

---

### **Levée de la séance**

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 36.

**Adoptée à l'unanimité**